

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL-SÉANCE DU 26 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 avril, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de monsieur le maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames, Catherine BEJARD, Sandrine BARRAUD, Monique MEGE, Martine GREMILLON, Marylène BOURDILA, Sophie DRAPEAU, Isabelle DAVAL, Carole MAIRE, Coline BROCHIER, et Messieurs Philippe BRAULT, Michel MALLET, François CHENEBAULT, Jean-Claude PEINTUREAU, Nicolas ARQUÉ, François FAIVRE, Laurent BEJARD, Richard BOWCOTT, Pascal CHARLES.

Représenté :

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal se déroule à huis clos en raison du contexte sanitaire. Monsieur François CHENEBAULT est élu secrétaire de séance.

L'appel étant fait et le quorum atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 20 h 30 suivant l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal
- Information du conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

- Sinistre garderie - demande d'une subvention DETR au titre de l'exercice 2021
- Informations sur l'état d'avancement des projets de travaux à la garderie et à l'ancien bar

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Intégration directe d'un agent dans le cadre d'emploi des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)
- Adhésion à la convention cadre entre AMF et le procureur de la Vienne pour le déploiement du dispositif de rappel à l'ordre
- Remplacement d'un élu du conseil municipal
- Compte rendu de la visio-conférence avec monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne

V – FINANCES LOCALES

- Actualisation du loyer du local occupé par le groupe La Poste

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Actualisation des tarifs de la cantine et du service périscolaire

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

- Organisation du marché de producteurs du 30 avril 2021

VIII – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

- Intégration par la communauté de communes de la compétence « Organisation de la Mobilité »
- Comptes rendus des commissions de la CCHP

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil
- Élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé. En complément monsieur François FAIVRE apporte quelques précisions sur la signalétique des ZAE évoquées en commission économie à la communauté de communes.

Monsieur le maire rapporte les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Nom du fournisseur	Nature du devis	Section	Montant		Date de signature
			HT	TTC	
SARL COURBIER Remy	Tondeuse Honda	I	1 165,83€	1 399,00€	18/03/2021
CHARRUYER Jérôme	Fourniture et pose de 1 porte au complexe	F	1 010,20€	1 212,24€	25/03/2021
PAIN METTALERIE SERRURERIE	Fourniture et pose de 5 portes au stade	I	6 994,81€	8 393,77€	15/04/2021
SPIE	Remplacement moteur du condensateur groupe froid MCLS	F	1 576,61€	1 891,93€	20/04/2021

I – ENVIRONNEMENT

La parole est donnée à monsieur Michel MALLET qui expose rapidement les tenants et aboutissants du programme RE-SOURCE qui concerne la protection des points de captage d'eau qui sont du ressort d'Eaux de Vienne et Grand Poitiers. Notre commune est concernée au titre du captage du Moulin de Vaux dont l'eau présente une teneur en nitrates (entre autres) qui la rendra inexploitable à plus ou moins brève échéance. L'une des caractéristiques de ce programme est de mettre en avant le dialogue avec les agriculteurs.

Une présentation sera envoyée à tout le conseil pour une prise de connaissance plus approfondie de ce sujet.

II – VOIRIE

Le compte-rendu de la commission voirie a été diffusé. Il contient l'amorce d'un Plan Pluriannuel d'Investissement qui sera affiné lors des prochaines réunions de la commission.

La communauté de commune a terminé la réfection de la route de la forêt (C4). La chaussée a été élargie pour permettre un croisement plus sécurisé des véhicules sur cette voie particulièrement fréquentée (390 véhicules/jour).

Un appel d'offre a été lancé par la communauté de commune pour le PATA (Point A Temps Automatique). Les communes pourront faire appel à ce marché pour réparer les désordres de leur voirie communale.

III – BÂTIMENTS

La parole est donnée à madame Sandrine BARRAUD.

- **Sinistre garderie - demande d'une subvention DETR au titre de l'exercice 2021**

Délibération 2021-04-26-19

Un appel d'offres a été lancé auprès de 5 entreprises pour la remise en état de la toiture de la garderie. Une seule entreprise a répondu, la SARL ABAUX. Son offre étant conforme au cahier des charges et le montant compatible avec l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération, il est proposé de lui confier le chantier. Les travaux devraient débuter début juin pour une durée de 2 semaines.

Le montant total de cette opération est arrêté à 13 259,62€ HT, comprenant la part des honoraires du maître d'œuvre (2030,00€ HT) et la proposition de la société retenue dans la consultation du marché de travaux (11 229.62€ HT).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présent ou représentés.

Délibération 2021-04-26-20

La commune a la possibilité de déposer une demande auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La demande portée auprès des services de l'État serait donc de 3 977,€ (30% des travaux comme le prévoit le règlement)

Monsieur le maire est autorisé à déposer cette demande à l'unanimité des membres présent ou représentés.

• Informations sur l'état d'avancement des projets de travaux à l'ancien bar

Monsieur VARENNE poursuit son projet d'installation d'un commerce de pizzas à emporter. Il s'est vu contraint de le modifier quant au choix du four en raison de la surcharge acceptable par le sol. Compte tenu du délai nécessaire pour renforcer le plancher pour installer un four à bois, monsieur VARENNE installera donc un four électrique. Nous sommes en attente des caractéristiques de ce four pour installer les ventilations et évacuations nécessaires ainsi que la climatisation.

• Informations diverses

- Une subvention de 60 004€ au titre de la DETR a été obtenue pour les travaux d'accessibilité du complexe.
- La commission de sécurité, réunie ce jour, a émis un avis favorable concernant le complexe polyvalent (juste une réserve relative à la protection d'un compteur électrique). Un avis identique a été émis pour l'EHPAD.
- Les films solaires seront posés au gymnase à partir du 27 avril 2021.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

• Intégration directe d'un agent dans le cadre d'emploi des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

Délibération 2021-04-26-21

Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe exerce les fonctions d'ATSEM sans en avoir le grade. La réglementation nous permet de l'intégrer dans le grade des ATSEM à condition d'être positionné sur le grade d'adjoint techniques principal de 2^{ème} classe et de détenir un CAP petite enfance. Cet agent satisfaisant à ces deux conditions, il est proposé de procéder à cette intégration d'office.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présent ou représentés.

• Adhésion à la convention cadre entre AMF et le procureur de la Vienne pour le déploiement du dispositif de rappel à l'ordre

Délibération 2021-04-26-22

L'Association des maires de France nous propose d'adhérer à la convention cadre la liant avec le parquet de Poitiers depuis le 16 avril 2021.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publiques de la commune. Il exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours. Pour procéder à un rappel à l'ordre (verbal) une consultation préalable du parquet sera nécessaire et un suivi statistique sera mis en place.

En cas d'absence de monsieur le maire, ce rappel à l'ordre pourra être assuré par un des adjoints, ceux-ci disposant également du statut d'officier de police judiciaire. Il est précisé qu'il n'y a pas de modification du pouvoir de police du maire.

Monsieur le maire propose l'adhésion de la commune à cette convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présent ou représentés.

- **Remplacement d'un élu du conseil municipal**

La parole est donnée à monsieur Jean-Claude PEINTUREAU qui exprime son souhait de démissionner du conseil municipal. Il regrette cette décision, conséquence des difficultés à s'investir autant que nécessaire en raison de contraintes professionnelles et familiale difficilement compatibles avec son engagement municipal.

Monsieur le maire, bien qu'il le regrette, accepte cette décision. Monsieur Jean-Claude PEINTUREAU sera remplacé par monsieur Bruno ROQUET à compter du 27 avril 2021.

- **Compte rendu de la visio-conférence avec monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne**

Monsieur le maire fait un compte-rendu rapide de la visio-conférence avec monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, suite au refus de subvention (100 000€) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'accessibilité du complexe, malgré la qualité de notre dossier et les appels à projet sollicités par le gouvernement dans le contexte de crise sanitaire. Monsieur la Secrétaire Général précise que l'enveloppe globale de la DSIL n'est pas extensible et que notre projet n'a pas été jugé prioritaire ; il s'engage néanmoins à faire passer notre demande au titre de la DSIL de 2022 (engagement verbal pour l'instant).

Monsieur le directeur de la DDT participant à cette visio-conférence, monsieur le maire évoque les difficultés liées à la qualité de l'eau du captage de Moulin de Vaux : il est confirmé que ce point sera étudié dans le cadre du programme RE-SOURCE présenté infra (§1- Environnement)

- Monsieur Pascal CHARLES s'émeut que n'ait pas été porté à l'ordre du jour du présent conseil le départ d'un agent administratif pour la mairie de Poitiers.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un oubli, que ce départ n'est acté que depuis le vendredi 23 avril et qu'il correspond au choix de cet agent de rejoindre une collectivité où les opportunités d'évolution et les perspectives de carrière sont plus intéressantes qu'à Quinçay.

Madame Coline BROCHIER quitte le conseil à 22h00 et donne pouvoir à monsieur Pascal CHARLES

V – FINANCES LOCALES

- **Actualisation du loyer du local occupé par le groupe La Poste**

Délibération 2021-04-26-23

Monsieur le maire propose d'actualiser le loyer susmentionné comme il suit.

Actualisation loyer local de la Poste			
Révision au 1er Janvier 2021 :			
Indice 2ème trimestre 2014 :	1621	Montant loyer au 1er Janvier 2018 :	2 761,11 €
Indice 2ème trimestre 2017 :	1664		
Calcul :	<u>Montant Loyer actuel X Indice 2ème trimestre 2017</u>		
	Indice 2ème trimestre 2014		
Soit	2 834,35 € par an		
Soit	708,59 € par trimestre		

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présent ou représentés.

VI – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- **Actualisation des tarifs de la cantine et du service périscolaire**

Délibération 2021-04-26-23

La parole est donnée à madame Martine GREMILLON

En ce début d'exercice il est nécessaire de procéder à l'actualisation des tarifs périscolaires.

Il est proposé de délibérer pour fixer les tarifs qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022. Il est proposé une hausse moyenne de 2% pour tous ces tarifs.

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle et élémentaire sont fixés par les collectivités qui en ont la charge. Cependant l'article 2 du décret du 29 juin 2006 précise que les prix de la restauration fixés par les collectivités ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le coût réel d'un repas au restaurant scolaire sera estimé et présenté à une prochaine réunion du conseil.

Concernant l'accueil périscolaire, monsieur le maire rappelle la mise en place en 2015 d'une tarification calculée en fonction du quotient familial.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (3 abstentions : mesdames Coline BROCHIER, Carole MAIRE et monsieur Pascal CHARLES)

- *accepte l'augmentation de 2% pour les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour l'année 2021/2022 qui seront fixés comme suit :*

Service	Tarif sans quotient Familial	Quotient Familial < 700	701 < Quotient Familial < 1199	Quotient Familial > 1200
RESTAURATION SCOLAIRE				
Repas enfant	3.18€			
Repas enfant allergique*	1.53€			
Repas adulte	4.96€			
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE				
Accueil périscolaire matin		1.32€	1.63€	1.95€
Accueil périscolaire soir		1.80€	2.12€	2.42€

*Repas enfant allergique : enfant pour lequel un protocole spécial a été établi conjointement avec les services de la médecine scolaire et sous leur contrôle et qui apporte son repas.

- *Mandate monsieur le maire pour suite à donner et notamment signer tout document à cet effet.*

- Madame Martine GREMILLON donne quelques précisions sur la rentrée scolaire ; l'absence de l'enseignante de petite section a conduit à mettre en place un accueil minimum des enfants dont les parents ne pouvaient pas assurer le garde.
- Madame Carole MAIRE souhaite savoir si la déclaration des encadrants a été faite auprès de direction de la jeunesse et ses sports : réponse affirmative de monsieur le maire.

VII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION

- **Organisation du marché de producteurs du vendredi soir**

Délibération 2021-04-26-24

La commune a souhaité organiser un marché de producteurs sur le parking de la salle des fêtes, chaque vendredi, à partir de 16h30. La 1^{ère} session aura lieu le vendredi 30 avril 2021. Il a été adressé aux conseillers, en amont de la présente séance, un projet de règlement de marché dont il est demandé l'approbation afin d'encadrer la tenue de cet événement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présent ou représentés.

Monsieur Pascal CHARLES s'interroge sur la présentation du « Flyer » annonçant la création du marché et sur le fait de ne pas mettre en premier les commerçants de la commune. Il a été procédé à un tirage au sort qui a été appliqué dans l'ordre de présentation.

• Communication

- Monsieur François FAIVRE annonce que la fondation Valentin HAÛY a été sollicitée pour valider le fonctionnement du site internet de la commune pour les malvoyants.
- Les retours d'information sont très positifs sur le site internet et le nouveau bulletin municipal.

VIII – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

• Intégration par la communauté de communes de la compétence « Organisation de la Mobilité »

Délibération 2021-04-26-25

La parole est donnée à madame Marylène BOURDILA qui a représenté notre commune lors des réunions sur la prise de compétence par la communauté de communes.

La loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) conduit les communautés de communes à se prononcer au plus tard au 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité. Le conseil communautaire a voté cette prise de compétence le 25 mars 2021. Le transfert sera acté uniquement si les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population (ou l'inverse) émettent un avis favorable ainsi que le cas échéant l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il s'agit d'une compétence « globale » mais qui s'exerce « à la carte » : Le transfert des services de transports organisés actuellement par la Région a lieu à condition que l'EPCI le demande ; La Région reste organisatrice des transports scolaires.

- Ce scénario donne la capacité à la communauté de communes du Haut Poitou de déployer un schéma de mobilité adapté aux problématiques locales de mobilité.
- C'est une réponse forte aux enjeux mais qui nécessite la mise en œuvre d'un versement mobilité (VM) pour être financée.
- Cette mise en place n'est pas obligatoire et peut être décalée dans le temps au moment où les offres de mobilités déployées la justifient.

Pour les territoires compris entre 10 000 et 100 000 habitants, le taux du Versement Mobilité est de 0,55% avec une majoration de +0,05% pour les EPCI soit 0,6% des rémunérations brutes versées par les employeurs, publics et privés de 11 Équivalents Temps Pleins et plus. Une approche du potentiel fiscal donne une estimation du potentiel VM compris entre 450 000€ et 680 000€.

A contrario la non prise de compétence par la CCHP aurait les conséquences suivantes :

- Une dépendance constante à l'autorité régionale (techniques et politiques) pour déployer les offres de mobilité mais un apport technique pour les solutions de mobilités
- Un scénario qui permet d'entretenir une relation « communauté de communes / Région » collaborative vis-à-vis du cadre d'intervention. Participation au contrat opérationnel de la mobilité
- La Région peut prélever un VM additionnel sur le territoire
- Malgré des co-financements régionaux, la CCHP devra assumer a minima 50% du coût des services qui seront organisés sans avoir de ressources associées.

Après un débat riche en interventions il est procédé au vote de la délibération suivante :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») et notamment l'article 8-III de ce texte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17, L.5211-5, L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.1231-1-1 et suivants de ce code ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment l'article 9-III de ce texte modifiant la loi LOM en reportant au 31 mars 2021 le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la présentation de la LOM et de la compétence « Organisation de la mobilité » en Commission « Développement Durable » le 13 janvier 2021 ;

Vu la présentation de la LOM et de la compétence « Organisation de la mobilité » en Conférence des Maires le 25 février 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-03-25-031 en date du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou sollicitant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que la loi du 24 décembre 2019 susvisée réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et prévoit notamment la réorganisation de la compétence mobilité ;

Que le droit aux transports devient un « droit à la mobilité » et couvre l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité, qui ne se limitent pas à l'accès aux transports collectifs et aux infrastructures, mais également aux services de la mobilité ;

Que la LOM a pour objectif de supprimer les « zones blanches » de la mobilité, en s'assurant qu'une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) soit bien en charge de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que ce transfert a lieu selon les règles de droit commun en matière de transfert de compétences entre communes et intercommunalités en respectant les étapes suivantes :

- dans un premier temps, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes doit adopter une délibération (relative au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité ») à la majorité absolue des suffrages exprimés avant le 31 mars 2021 et notifier cette délibération à chaque Maire de ses communes membres ;

- dans un second temps, les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer de manière concordante selon la même règle de majorité ;

Qu'à défaut de délibérations, leurs décisions sont réputées favorables ;

Que le transfert est acquis si les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé sont réunies (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

- le transfert sera rendu définitif par arrêté préfectoral actant de la modification statutaire si les conditions ci-dessus sont remplies et prendra effet au plus tard le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que dans les communautés de communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence, les régions deviendront au 1^{er} juillet 2021, AOM locale en subsidiarité ;

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L.1231-1-1 susvisé, si la Communauté de Communes devient AOM, elle sera compétente, dans son ressort territorial, pour :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes,*
- organiser des services à la demande de transport public de personnes,*
- organiser des services de transport scolaire,*
- organiser des services relatifs aux mobilités actives,*

- organiser des services relatifs aux usages partagés de véhicules ou contribuer au développement de ces usages,
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

Qu'en outre elle pourrait :

- offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ;

Considérant que compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence « Organisation de la mobilité » n'est substituée à la région dans l'exécution des différents services de transport existant, intégralement inclus dans son ressort territorial, que si elle en fait la demande ;

Que si la communauté de communes souhaite demander le transfert des services régionaux, cette demande doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ;

Qu'en aucun cas la région ne peut imposer à la communauté de communes le transfert de ses services régionaux ;

Considérant le courrier du Premier Ministre, en date du 29 janvier 2021, soulignant que la prise de compétence « Organisation de la mobilité » est une opportunité pour les territoires, notamment pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale ;

Qu'il rappelle par ailleurs que la LOM ne fixe aucune échéance au sujet du programme d'actions locales et que chaque territoire pourra progresser à son rythme dans la mise en place de services mobilité ;

Considérant l'accompagnement technique réalisé par un Bureau d'Études missionné par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) ;

Considérant qu'en prenant la compétence d'organisation de la mobilité la Communauté de Communes :

- pourrait maîtriser sa stratégie locale de mobilité par l'élaboration d'un plan de mobilité construit avec un comité de partenaires et les acteurs concernés et en cohérence avec ses autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement...) et son projet de territoire,
- déciderait des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir en complément des services déjà existants,
- deviendrait un acteur identifié et légitime de la mobilité pour les acteurs locaux (employeurs, habitants...) et pour les autres collectivités (Agglomérations limitrophes, Département...)

Considérant que, par la délibération susvisée du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité, à la majorité, le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1^{er} : *approuve le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.*

Article 2 : *mandate monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération et le charge de la transmettre à Madame la Préfète de la Vienne afin qu'elle puisse prendre l'arrêté préfectoral entérinant ce transfert à la Communauté de Communes du Haut-Poitou si les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.*

Le conseil municipal approuve la délibération à la majorité des membres présents ou représentés.

- Ont voté contre : madame Coline BROCHIER, messieurs Pascal CHARLES et José THOBIE.

- *Se sont abstenus : mesdames Catherine BEJARD, Isabelle DAVAL, Carole MAIRE, Martine GREMILLON, Monique MEGE et messieurs Nicolas ARQUE, Laurent BEJARD, Richard BOWCOTT, Jean-Claude PEINTUREAU.*

- **Comptes rendus des commissions de la CCHP**

Les comptes rendus sont diffusés à tous les conseillers. En raison de l'heure tardive, les précisions complémentaires ou questions éventuelles sont reportées au prochain conseil

IX – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil

20 mai 2021 et 22 juin 2021

- Élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021

En raison du contexte sanitaire et de l'obligation de dédoubler les bureaux de vote pour assurer les deux scrutins, la mobilisation de tous les élus est demandée pour la tenue des bureaux. Le personnel administratif sera également requis pour les opérations de dépouillement. La disponibilité des élus pour ces deux journées sera demandée par mail dans les prochains jours.

- Monsieur François FAIVRE apporte quelques précisions sur le fonctionnement du CNAS dont il a été élu secrétaire.
- Monsieur Pascal CHARLES s'interroge sur la motivation pour l'achat d'un tracteur : monsieur le maire répond que la commission voirie travaille sur cet investissement. En effet, il devient urgent de changer ce matériel très usagé utilisé pour le broyage et ne répondant plus aux normes de sécurité.
- Monsieur Laurent BEJARD soulève à nouveau les problèmes liés aux sacs jaunes destinés au tri des emballages recyclables et de leur dépôt auprès des conteneurs à ordures ménagères en dehors du respect du calendrier prévu et distribué aux habitants. Monsieur le maire propose d'organiser une réunion de travail avec tout le conseil municipal pour évoquer le dossier déchets dans son intégralité (points d'apport volontaire, sacs jaunes et déchetterie).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 00H05